

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia, P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 5513 822 Fax: (251-11) 5519 321
Email: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
1014^{eme} RÉUNION

26 JUILLET 2021
ADDIS-ABÉBA, ÉTHIOPIE

PSC/PR/COMM.1014(2021)

COMMUNIQUÉ

COMMUNIQUÉ

Adopté par le Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA) lors de sa 1014^{ème} réunion tenue le 26 juillet 2021 sur les perspectives d'alerte précoce et de sécurité continentale :

Le Conseil de Paix et de Sécurité,

Prenant note des remarques liminaires de S.E. Ambassadeur Victor Adeleke, Représentant permanent de la République fédérale du Nigéria et Président du CPS pour le mois de juillet 2021, et de la déclaration du Commissaire de l'UA aux Affaires politiques, à la Paix et à la sécurité, S.E. Ambassadeur Bankole Adeoye, ainsi que des présentations du Secrétaire exécutif du Comité des services de renseignement et de sécurité d'Afrique (CISSA), S.E. Madame Zainab Ali Kotoko, du Directeur exécutif du Mécanisme de l'UA pour la coopération policière (AFRIPOL), Dr. Tarek Sharif, et du Directeur par intérim du Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme (CAERT), M. Idriss Lallali ;

Conscient du lien inextricable entre l'alerte précoce, la réponse rapide et les capacités requises, ainsi que de l'importance de l'alerte précoce pour renforcer l'efficacité du Conseil dans l'exécution de son mandat de prévention, de gestion et de règlement des conflits en Afrique ;

Fidèle aux dispositions du Protocole relatif à la création du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union africaine dans son intégralité et plus particulièrement à l'Article 12 sur l'anticipation et la prévention des conflits par le biais du Système continental d'alerte précoce (CEWS) ;

Réaffirmant son engagement à collaborer avec le Comité des services de renseignement et de sécurité d'Afrique (CISSA), le Mécanisme de l'Union africaine pour la coopération policière (AFRIPOL) et le Centre africain d'étude et de recherche sur le terrorisme (CAERT), ainsi qu'avec les Communautés économiques régionales et les Mécanismes régionaux (CER/MR) pour soutenir les États membres dans la lutte contre les menaces communes à la paix, à la sécurité et à la stabilité du continent ;

Rappelant ses décisions et prises de position antérieures sur l'alerte rapide et les perspectives de sécurité continentale, notamment le Communiqué [PSC/PR/COMM. (CMXIV)] adopté lors de sa 914^{ème} réunion tenue le 5 mars 2020, le Communiqué [PSC/PR/COMM. (CMI)] adopté lors de sa 901^{ème} réunion tenue le 13 décembre 2019, le Communiqué [PSC/PR/COMM.(DCLXXXVII)] adopté lors de sa 687^{ème} réunion tenue le 23 mai 2017 ; et

Agissant en vertu de l'Article 7 de son Protocole, le Conseil de paix et de sécurité :

1. Se déclare profondément préoccupé par les menaces multidimensionnelles croissantes qui pèsent sur la paix, la sécurité et le développement socio-économique en

Afrique, notamment les violents conflits intercommunautaires, les différends frontaliers, l'insécurité maritime et l'influence croissante des groupes armés et des acteurs non étatiques sur le continent ; et l'expansion du territoire et du théâtre d'opération des terroristes, la convergence croissante du terrorisme et de la criminalité transnationale organisée, la régionalisation et l'internationalisation des conflits nationaux ; et **exprime également sa profonde préoccupation** quant au fait que le transfert illicite, la circulation et l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre entretiennent et exacerbent les conflits et contribuent à une série de violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme, y compris les déplacements forcés ;

2. **Exprime en outre sa profonde inquiétude** quant à l'impact socio-économique dévastateur de la pandémie du COVID-19 sur les États membres, en particulier ceux qui sont déjà affectés par le fléau des conflits armés, du terrorisme et de l'extrémisme violent, des sanctions économiques et des déplacements forcés liés au changement climatique ; à cet égard, **souligne l'importance** de renforcer la résilience des infrastructures sanitaires des États membres afin d'atténuer les futures urgences sanitaires ;

3. **Déplore** la résurgence des coups d'État militaires et des changements anticonstitutionnels de gouvernement, en violation des instruments normatifs de l'UA, notamment la Déclaration de Lomé de 2000 sur les changements anticonstitutionnels de gouvernement ;

4. **Condamne fermement** la tendance croissante à la violence liée aux élections sur le continent et la manipulation des Constitutions nationales pour prolonger la durée des mandats ; à cet égard, **félicite** tous les États membres qui ont déjà signé, ratifié et transposé dans leur législation nationale la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance ; et **encourage** les autres États membres qui ne l'ont pas encore fait à le faire sans plus tarder ;

5. **Souligne** que le terrorisme et l'extrémisme demeurent une menace majeure pour la paix et la sécurité en Afrique et un obstacle majeur à sa prospérité et à la bonne gouvernance, et reconnaît la menace du terrorisme et des groupes terroristes en liaison avec le phénomène des combattants terroristes étrangers, le commerce illicite des armes, la violence et les tensions intercommunautaires, et l'utilisation du cyberspace et des technologies avancées par des groupes et des individus terroristes et extrémistes, et exhorte ainsi tous les États membres à poursuivre leurs efforts pour faire face efficacement à la menace terroriste, notamment par la coopération intracontinentale et régionale et la mise en œuvre effective des instruments et cadres internationaux et continentaux applicables ;

6. **Condamne également fermement** la désinformation, les discours de haine et l'incitation à la haine et à la violence, notamment par le biais du profilage et de la discrimination raciale et ethnique, ainsi que l'utilisation abusive des médias sociaux, qui contribuent à attiser les tensions, les divisions ethniques et les affrontements intercommunautaires violents, entre autres ; souligne la nécessité de faire preuve de vigilance et de renforcer la cyber sécurité tout en garantissant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que de déployer des efforts concertés pour promouvoir

l'utilisation des médias à des fins d'information, d'éducation et de renforcement de la cohésion sociale;

7. Condamne en outre fermement l'exploitation et le commerce illégaux des ressources naturelles ainsi que les flux financiers illicites à l'intérieur et en provenance du continent, qui privent les États membres de ressources indispensables au développement économique et contribuent à alimenter les conflits ; et, dans ce contexte, souligne la nécessité pour les États membres et les acteurs non étatiques d'adhérer aux instruments internationaux régissant les ressources naturelles ;

8. Appelle à la mise en œuvre intégrale de la Feuille de route principale de l'UA sur les mesures pratiques pour faire taire les armes en Afrique à l'horizon 2030 afin de relever les défis liés à la paix et à la sécurité ;

9. Note avec préoccupation les menaces et les risques potentiels pour la paix, la sécurité et la stabilité du continent que représentent les technologies émergentes, y compris l'intelligence artificielle et les technologies numériques, **encourage** les États membres à investir davantage dans les capacités de recherche dans ce domaine, à partager les connaissances et l'expertise, afin de réduire les écarts technologiques au sein du continent et **encourage également** les États membres à développer des instruments pour réglementer et gouverner les nouvelles technologies conformément aux lois universelles reconnues ;

10. Exhorte les États membres et les CER/RM à redoubler d'efforts pour atténuer le changement climatique et ses effets néfastes, notamment la raréfaction des sources d'eau, la dégradation de l'environnement, la désertification, les régimes climatiques erratiques et extrêmes, les cyclones, les inondations, les glissements de terrain et la sécheresse, qui alimentent les déplacements forcés et les conflits intercommunautaires violents liés aux ressources ; et les **encourage**, en étroite collaboration avec les partenaires de l'UA, à poursuivre activement des approches holistiques visant à s'attaquer aux causes fondamentales des diverses menaces à la paix et à la sécurité en Afrique ;

11. Souligne l'importance de l'appropriation et du leadership nationaux, ainsi que des approches inclusives qui favorisent la participation effective de toutes les parties prenantes clés, y compris les femmes, les jeunes, la société civile et le secteur privé, dans les efforts visant à prévenir les conflits et les crises sur le continent ;

12. Souligne la nécessité de renforcer la coopération et la collaboration entre et parmi les États membres de l'Union africaine, les CER/MR et avec le soutien significatif des partenaires internationaux dans la lutte contre les diverses menaces à la paix, à la sécurité et à la stabilité en Afrique, y compris dans l'accompagnement des pays en transition politique et en situation post-conflit, notamment par le renforcement des capacités, le partage des renseignements et des informations, les opérations conjointes et l'harmonisation des lois ;

13. Félicite le CISSA, le CAERT et AFRIPOL pour les efforts inlassables qu'ils déploient pour contribuer à renforcer la capacité des États membres et de l'UA à promouvoir plus efficacement la paix, la sécurité et la stabilité en Afrique, et leur **demande** de poursuivre leur

coopération horizontale et de fournir au Conseil, dans les meilleurs délais, une mise à jour concernant l'état de la mise en œuvre du paragraphe 18 du Communiqué [PSC/PR/COMM. (DCLXXXVII)] adopté par le Conseil lors de sa 687^{ème} réunion tenue le 23 mai 2017, dans lequel le Conseil leur demande d'accélérer l'élaboration et l'opérationnalisation de la Feuille de route stratégique quinquennale pour la prévention et la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent en Afrique ;

14. *Demande en outre* au CISSA, au CAERT et à AFRIPOL de présenter au Conseil des exposés trimestriels (ou immédiats en cas d'urgence) sur les menaces émergentes pour la paix et la sécurité sur le continent, conformément à leurs mandats et dans le cadre des efforts visant à renforcer les mécanismes de prévention des conflits et d'alerte rapide de l'Architecture de paix et de sécurité de l'UA (APSA) ; et également de fournir des mises à jour et des évaluations analytiques sur les menaces transnationales lorsque cela est jugé nécessaire et selon que de besoin ;

15. *Demande* au Président de la Commission de mobiliser les ressources nécessaires pour permettre à AFRIPOL et au CAERT de s'acquitter plus efficacement de leurs mandats respectifs ; et

16. *Décide* de rester activement saisi de la question.